

**URBANISME**

**Bilan de clôture et suppression de la ZAC Louis Rousseau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibérations en date des 19 novembre 1998 et 23 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Louis Rousseau, ainsi que le traité de concession d'aménagement de ladite ZAC.

Le dossier de réalisation comprenant un plan d'aménagement de zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2000.

Le dernier lot ayant été commercialisé, le bilan de clôture transmis par la SADEV94 fait état d'un résultat positif de 318 210 € HT qui se répartit à part égale entre la Ville et la SADEV94 selon les termes de l'article 26.1.3 de la concession, soit respectivement 159 105 € HT.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le bilan de clôture et de prononcer la suppression de la ZAC Louis Rousseau.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : bilan de clôture de la SADEV94.

## **URBANISME**

### **Bilan de clôture et suppression de la ZAC Louis Rousseau**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.311-12,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application, notamment le décret n° 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux ZAC,

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu sa délibération du 19 novembre 1998 approuvant le dossier de création de la ZAC Louis Rousseau,

vu sa délibération du 23 septembre 1999 approuvant le traité de concession de ladite ZAC passé avec la SADEV94,

vu sa délibération du 22 juin 2000 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC et notamment, le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement,

considérant que le bilan de clôture présenté par la SADEV94, fait état de l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC Louis Rousseau et constate le terme du traité de concession de ladite ZAC,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le bilan de clôture de la ZAC Louis Rousseau et de procéder à sa suppression,

vu le bilan de clôture présenté par la SADEV94, ci-annexé,

vu le budget communal

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le bilan de clôture de l'opération ZAC Louis Rousseau, arrêté par la SADEV94.

**ARTICLE 2 :** PRONONCE la suppression de la ZAC Louis Rousseau.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que le bilan de clôture fait état d'un excédent entraînant un versement à la Ville de 159 105 € HT.

**ARTICLE 5 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 26 DECEMBRE 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 26 DECEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2012